CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

A & CO

Société anonyme au capital de 315 000 €.
Siège social : 20-22, Villa Deshayes, 75014 Paris.
380 985 440 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 30 septembre 2005 à 11 heures, au siège social de la société, 20-22, Villa Deshayes, 75014 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve celles qui y sont énoncées.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 251 185 € augmenté du report à nouveau ainsi qu'il suit :

A la réserve légale	1 499 €
Distribution de dividende	450 450 €
Aux autres réserves	240 000 €
Au report à nouveau	6 250 €
Total	698 199 €

Le dividende se trouve ainsi fixé à 2,86 € par action.

Ce dividende sera payé à compter du 30 septembre 2005.

La totalité de la somme distribuée, soit 450 450 €, est le cas échéant éligible à l'abattement de 50 % défini pour les associés personnes physiques par l'article 93 de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Marie Hahn, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Bernard Coudert, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Vincent Nakache, pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, M. Germain Roesch, demeurant 56, avenue de Tunis à Saint Maur (94100) pour une durée de six années expirant le jour de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 4, rue des Chauffours, 95014 Cergy-Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur a été adressé, accompagné de ses annexes.

Pour être pris en compte, ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration, complété et signé, devra être parvenu à l'adresse ci-dessus mentionnée, cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, formulées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de ladite assemblée à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

95913

BARCLAYS OBLIGATIONS TRIMESTRIEL

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 183, avenue Daumesnil, 75012 Paris.
317 866 473 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME CONVOCATION

Les actionnaires de Barclays Obligations Trimestriel, Sicav, sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le lundi 22 août 2005 à 9 h 30, 183, avenue Daumesnil, Paris (12e) n'a pas pu se tenir faute de quorum.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués une nouvelle fois le lundi 5 septembre 2005 à 9 h 30, à la même adresse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
— Approbation du projet de fusion-absorption de la Sicav Barclays Obligations Trimestriel par le FCP Barclays Rendement Trimestriel ;
— Fixation de la date de fusion ;
— Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'évaluation des actifs, à la détermination de la parité d'échange et à la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
— Liquidation de la société ;
— Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Les dépôts de titres et de pouvoirs effectués en vue de la réunion du 22 août 2005, et qui ont été maintenus par les intéressés restent valables pour la seconde réunion ainsi que les cartes d'admission qui leur ont été délivrées.

96341